

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2021_001

Débat d'orientations budgétaires 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit janvier, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Alain DELMAS, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Jean-Philippe MARTIN, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Régis VALGALIER par Madeleine MACQ

Secrétaire de séance : Pierre HERRGOTT

Date de convocation : 19 janvier 2021

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 17	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Sont notamment précisés :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec ses membres.
- les orientations devant permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

D'autre part, même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport explicatif de synthèse présentant une rétrospective depuis la création du Syndicat a été remis en séance, afin de servir de support au Débat. Il est proposé d'en prendre connaissance ensemble.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
TARN
AMONT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 28/01/2021
et publié ou notifié
le 28/01/2021

PROJET DE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE 2021
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021

Préambule	2
Présentation de la structure	2
Périmètre et compétences	2
Gouvernance du SMBV Tarn-amont	3
Siège social et antenne :	3
Bureau syndical et comité syndical :	3
Unités géographiques (UG)	3
Personnel du syndicat	4
Orientations 2021	5
Participations financières des membres	6
Les Principes	6
Appel des cotisations	8
Orientations 2021	8
Orientations futures	8
EMPRUNTS ET LIGNE DE TRESORERIE	9
EVOLUTION BUDGETAIRE	9
SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
Fonctionnement général	9
Les actions en fonctionnement	10
Bilan de la section de fonctionnement :	11
Orientations 2021	12
SECTION D'INVESTISSEMENT	12
Orientations 2021	12
GEMAPI / GEMAPI Complémentaire	14
Fonctionnement général	14
Actions en fonctionnement	15
Actions en investissement	15
Orientations 2021	15

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) fait état d'une présentation de la structure, des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en comité syndical, qui en prend acte par délibération.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical du 28 janvier 2021.

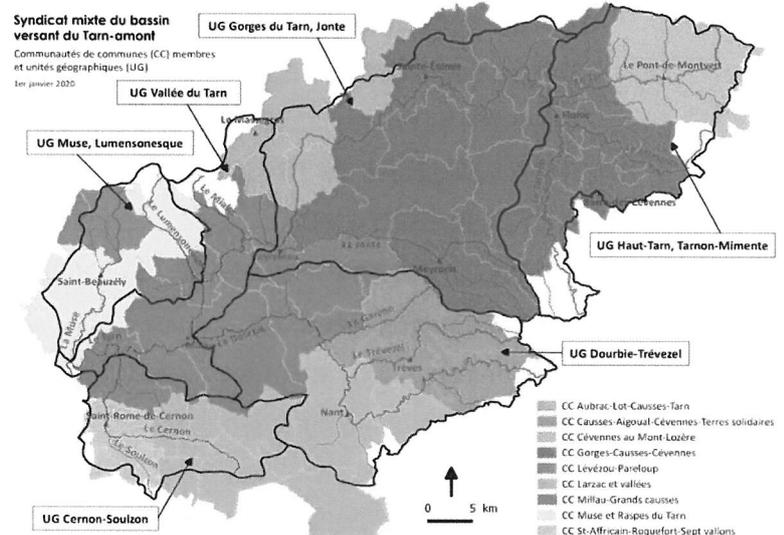
Le vote du budget prévisionnel 2021 est prévu lors de la réunion du comité syndical du 25 mars 2021.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

PÉRIMÈTRE ET COMPÉTENCES

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM) a été créé le 1^{er} avril 2018 par sept communautés de communes. Depuis le 1^{er} janvier 2020, deux communautés de communes ont rejoint SMBVTAM. L'ensemble du bassin versant du Tarn-amont est ainsi quasi couvert.

Au 1^{er} avril 2018, il a repris les missions et engagements des structures qui œuvraient jusque-là pour la gestion du grand cycle de l'eau : trois syndicats de rivière (le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie, le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzou), dissous au 31 mars 2018, et la Communauté de communes de Millau-Grands causses (par transfert de compétences).



Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, le SMBVTAM a pour objet la **gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques** (on parle également de la gestion du « grand cycle de l'eau »).

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG), programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)..., et se traduit par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Ainsi, le SMBVTAM se voit confier par ses membres les compétences définies ci-dessous :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

Compétences obligatoires :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;

Compétence optionnelle :

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

GOUVERNANCE DU SMBV TARN-AMONT

Siège social et antenne :

Son siège est basé à Sainte-Énimie, siège de la mairie de la commune de Gorges-du-Tarn-Causse ; une antenne est basée à Millau.

Bureau syndical et comité syndical :

Les statuts du SMBVTAM stipulent qu'il est administré par un comité syndical de 22 délégués et d'un bureau réunissant le président, les trois vice-présidents et six délégués issus du comité syndical.

Unités géographiques (UG)

Afin d'assurer la meilleure représentation des territoires, les statuts du SMBVTAM prévoit que le comité syndical s'appuie sur six unités géographiques (UG) correspondant aux sous-bassins suivants : « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente », « Gorges du Tarn, Jonte », « Vallée du Tarn », « Dourbie-Trévezel », « Cernon-Soulzon » et « Muse, Lumensouesque ». La délibération DE_2019_007 du 7 février 2019 détaille les communautés de communes, les communes et les partenaires (agence de l'eau, parcs, fédérations de pêche, etc.) associés à chaque UG, sans que cette liste soit exhaustive.

Les UG sont pilotées par un référent désigné par et parmi le comité syndical. Elles ont une voix consultative et sont chargées de relayer les problématiques locales auprès du comité syndical et de lui apporter des éclairages sur le contexte local.

Le périmètre des UG, basé sur les limites hydrographiques, constitue la base de répartition de l'autofinancement des actions de type 2 (cf. paragraphe « participations financières des membres ») entre les communautés de communes concernées.

PERSONNEL DU SYNDICAT

Avant le 1^{er} avril 2018, date de création du SMBVTAM, il existait 4 structures compétences pour la gestion des cours d'eau :

- le Syndicat mixte du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (SMGS),
- Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC),
- Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie (SMBVD),
- Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzou (SMCS).

Le personnel du SMGS, compétence eau, à savoir, 3 agents en poste (Anne Gely, titulaire, Stéphanie Braud, titulaire, Julien Raynal, contractuel) et 2 agents en détachement (Cécile Veschambre et David Meyrueis), a été repris dans le SMBVTAM. Physiquement, ils sont basés à Sainte-Enimie, siège social, dans une aile du bâtiment de la mairie.

Le personnel technique de la CCMGC (Florian Fergeault) a été mis à disposition via une convention de prestations de services jusqu'au 31 décembre 2020. Cette convention a été renouvelée jusqu'au 30 novembre 2021. Physiquement, cet agent était basé dans les locaux de la CCMGC, place des Consuls à Millau, et bénéficie des moyens techniques de la structure (bureau, ordinateur portable, téléphone portable, véhicule à partager...)

La CCMGC avait également embauché le premier animateur PAPI (Nicolas Delamon), dans l'attente de la création du SMBVTAM. Cet agent a été intégré au SMBVTAM au 1^{er} avril 2018. Physiquement, cet agent était basé dans les locaux de la maison des Entreprises, à Millau, et le SMBVTAM louait un bureau équipé d'un ordinateur dans le service Environnement/ déchets, avec la mise à disposition d'un véhicule CCMGC à partager.

Le SMBVD et SMCS ne disposaient pas de personnel dédié mais faisaient l'objet d'une mise à disposition d'un temps de secrétariat (quelques heures/mois) par les communes de Nant et Saint-Rome-de-Cernon, il n'a pas été repris, et d'une convention pour le personnel technique de 50 à 80 jours/an/structure (Céline Delagnes) avec le Parc naturel régional des Grands Causses. La convention public-public a été reprise par le SMBVTAM jusqu'au 31 décembre 2020. Physiquement, cet agent était basé dans les locaux du Parc naturel régional des Grands Causses, à Millau, et bénéficiait des moyens techniques de la structure (bureau, ordinateur de bureau et portable, téléphone fixe et portable, véhicule affecté...).

Depuis sa création, l'équipe du SMBVTAM a été marquée par une succession de départs et arrivées :

- Demande de détachement de l'agent administratif (Cécile Veschambre) avant la création du SMBVTAM-> remplacement au 1^{er} juillet 2018 par Cindy Rodrigues (titulaire)
- Départ du technicien rivière en juin 2018 (Julien Raynal qui remplaçait David Meyrueis, en détachement) -> remplacement au 1^{er} juillet 2018 par Romain Badin, qui mettra fin à son contrat en décembre 2019.
- Départ de l'animateur PAPI (Nicolas Delamon) en mars 2019 -> remplacement en avril 2019 (Jean-Rémy Pantanella), qui mettra fin à son contrat en avril 2020 -> remplacement au 28 juin 2020 par Jade Bréchnignac (contractuel).

- Demande de détachement et départ de la direction (Anne Gely) au 30 septembre 2020 -> remplacement au 16/11/2020 par Céline Delagnes (titulaire - intégration au SMBVTAM par mutation externe)

Les deux détachements initiaux (Cécile Veschambre et David Meyrueis) ont pris fin, avec intégration des agents dans les structures d'accueil.

Le poste d'ingénieur territorial reste dans le tableau des effectifs (détachement d'Anne Gely).

Un poste d'adjoint administratif est maintenu dans le tableau des effectifs avant titularisation en catégorie B, sur le poste de Rédacteur principal 2^e classe proposé au 1^{er} avril 2021 (Cindy Rodrigues).

Depuis le 1^{er} décembre 2020, les 5 agents (4 agents SMBVTAM + 1 agent en convention) sont répartis sur deux lieux géographiques identifiables, à savoir entre le site social à Sainte-Énimie (mairie) et l'antenne à Millau (maison des entreprises).

A ce jour, le tableau des effectifs est le suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus au 31/12/2020	Statut des agents	Effectifs à pourvoir	Durée hebdomadaire de service - ETP
Filière administrative					
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	Titulaire en stage	0	31h30 – 0,9 ETP
Adjoint administratif	C	0		0	
Filière technique					
Ingénieur territorial	A	0		0	37h30 – 1 ETP
Technicien principal 1 ^{re} classe	B	1	Titulaire	0	37h30 – 1*+1 ETP
Technicien principal 2 ^e classe	B	1	Titulaire	1	37h30 – 1 ETP
Technicien territorial	B	1	Contractuel	0	
Total		4		1	3.9 ETP + 1 ETP

*Agent en congé parental partiel (80% jusqu'au 30 juin 2021)

NB : L'agent en convention avec la Communauté de communes de Millau Grands Causses n'apparaît pas dans le tableau des effectifs (0,7 ETP).

D'autre part, le règlement de fonctionnement du SMBVTAM (dispositions pour le personnel) précise les quotités hebdomadaires de travail soit 37h30/semaine pour un temps plein, soit 7h30 par jour en moyenne sur la base des 1607 heures annuelles. Il est précisé que l'activité est répartie sur 5 jours. Cette durée hebdomadaire permet l'attribution de 14 jours d'ARTT. Les quotités horaires et les heures de présences des agents sont variables.

D'autre part, en raison du contexte sanitaire, des pratiques de télétravail ont été mises en place en 2020. Aucune disposition n'est prévue dans le règlement de fonctionnement actuel.

Orientations 2021

- Le recrutement d'un agent sur un poste de technicien principal 2^e classe (titulaire ou contractuel) aura lieu au premier trimestre (Chargé de mission milieux aquatiques) ;
- Une réévaluation du temps de travail du poste de rédacteur principal aura lieu lors de la titularisation dans ce grade (avril 2021) ;
- Il devra être pris en compte budgétairement la fin du congé parental partiel (80 %) de l'agent en filière technique, technicien principal 2^e classe au 30 juin 2021, avec la reprise à 100 % ;

- En filière technique, un poste sur le grade de technicien principal 2^e classe pourrait être créé en fin d'année (chargé de mission Milieux aquatiques) ;
- Réflexion à mener sur la poursuite du contrat du poste contractuel avec la fin du CDD au 31 décembre 2021 (Chargée de mission inondations) ;
- En concertation avec les agents, une révision du règlement de fonctionnement pourrait être menée (travail de réflexion sur les quotités d'horaires journaliers de travail, quotités hebdomadaires, planification prévisionnelle des temps de repos, dispositions vis-à-vis du télétravail...).

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES

LES PRINCIPES

Les délibérations DE_2018_041 du 15 mai 2018 et DE_2019_002 du 7 février 2019 définissent les modalités de calcul et d'appel des participations des membres du syndicat (9 communautés de communes).

Il est établi que les **dépenses du syndicat mixte** (hors opérations d'ordre ou écritures comptables) correspondent à du **fonctionnement général** (frais de personnel, de structure...) ou à **des actions** (pouvant relever, selon leur nature, de la section de fonctionnement ou d'investissement).

Le montant des dépenses, après déduction des subventions accordées, est réparti entre les membres du syndicat :

Pour le **fonctionnement général** : 100 % mutualisé suivant la clé de répartition

Pour les **actions** : trois types d'actions avec des principes de mutualisation totale ou partielle avec application de la clé de répartition, ou une absence de mutualisation.

Ces principes ont été définis par le comité syndical lors de la création du Syndicat.

1/ La clé de répartition

La clé de répartition entre les membres s'appuie sur les critères suivants, ainsi pondérés :

- surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont : 30% ;
- population, au prorata de la surface : 50% ;
- potentiel fiscal communal par habitant, au prorata de la surface : 20%.

Cf. page suivante la clé de répartition par membres.

IMPORTANT : La délibération DE_2018_041 du 15 mai 2018 précise pour chaque membre la valeur des données sur lesquelles s'appuie cette clé de répartition. Les **données des communautés de communes** sont issues de la **somme des données de leurs communes membres inclus dans le périmètre du SAGE Tarn-amont en vigueur au 1^{er} avril 2018** (arrêté de périmètre du SAGE du 06/01/2000) soit 59 communes. Les valeurs du critère « surface » sont celles produites par l'IGN. Les valeurs du critère « population » sont celles produites par l'Insee (« population totale ») en vigueur pour l'année 2018. Les valeurs du critère « potentiel fiscal par habitant » sont celles produites par le ministère des finances en vigueur pour l'année 2017.

NB : Un nouvel arrêté de périmètre du SAGE Tarn-amont en date du 2 juin 2020 portent le périmètre à 88 communes.

Cf. annexes :

- *liste des communes constitutives du SMBV Tarn-amont, issue de l'arrêté de périmètre du SAGE du 6 janvier 2000.*
- *liste des communes constitutives (en totalité ou en partie) du SAGE Tarn-amont suivant l'arrêté du 2 juin 2020.*

Communautés de communes	Part représentée par la CC dans l'UG "Haut-Tarn-Tarmon-Mimente" %/sbvHTTM	Part représentée par la CC dans l'UG "Gorges du Tarn et Jonte" %/sbvGTJ	Part représentée par la CC dans l'UG "Vallée du Tarn" %/sbvVT	Part représentée par la CC dans l'UG "Dourbie-Trévezel" %/sbvDT	Part représentée par la CC dans l'UG "Muse et Lumensonesque" %/sbvML	Part représentée par la CC dans l'UG "Cernon-Soulzon" %/sbvCS	Part représentée par la CC dans le bassin Tarn-amont %/Ta
Millau-Grands causses	0,00%	11,34%	90,46%	56,92%	40,65%	31,60%	45,64%
Gorges-Causse-Cévennes	79,25%	77,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	23,80%
Muse et rasperes du Tarn	0,00%	0,00%	4,18%	0,00%	42,60%	0,00%	4,69%
Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	0,00%	0,00%	0,00%	23,54%	0,00%	0,00%	5,17%
Larzac et vallées	0,00%	0,00%	0,00%	19,54%	0,00%	34,07%	8,25%
Aubrac-Lot-Causse-Tarn	0,00%	11,52%	5,36%	0,00%	0,00%	0,00%	2,99%
Cévennes au Mont-Lozère	20,75%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,82%
Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	34,33%	5,04%
Lévézou-Pareloup	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	16,75%	0,00%	1,60%
	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

2/ Les types d'actions (fonctionnement ou investissement) :

Type d'actions	Répartition des dépenses (après déduction des subventions accordées)
TYPE 1 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont (études générales, opérations de sensibilisation, documents de communication, etc.)	<u>100%</u> entre l'ensemble des membres du syndicat <u>selon la clé de répartition.</u>
Type 2 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'une unité géographique (travaux issus des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc.) ;	<u>20%</u> entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition et pour <u>80%</u> entre les <u>membres concernés par l'unité géographique selon la clé de répartition.</u>
Type 3 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale ou dont le coût important pourrait freiner la solidarité et donc la mise en œuvre.	<u>100%</u> sur le <u>membre directement concerné.</u>

Le comité syndical, au moment de la validation de l'action par délibération, précise de quel type d'actions relève la dépense et définit la part rattachable à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi). Afin de favoriser la solidarité à l'échelle du bassin versant, les actions de type 1 ou 2 sont privilégiées.

APPEL DES COTISATIONS

D'après la délibération DE_2019_002 du 7 février 2019, les cotisations des membres pour le fonctionnement général sont appelées en deux fois : 60% du montant prévu est appelé en début d'année ; la somme restante est appelée au cours du second semestre.

Les participations des membres pour les actions sont appelées en deux fois : 80% du montant inscrit à l'exercice budgétaire de l'année considérée au lancement de l'action ; la somme restante est appelée à la clôture de l'action, une fois le bilan financier réalisé.

Orientations 2021

- Fonctionnement général : il est proposé d'appeler les contributions des membres en une fois après le vote du budget de l'année considérée, sur la base du montant prévu au budget. Dans les faits, deux titres sont émis pour la part GEMAPI et la part GEMAPI complémentaire (Hors GEMAPI). Cf Chapitre GEMAPI/ GEMAPI complémentaire ;
- Actions en fonctionnement : il est proposé d'appeler les contributions des membres à l'avancement. Dans les faits, un titre est émis par opérations et en fonction du type d'actions (1 à 3) sont émis pour la part GEMAPI et la part GEMAPI complémentaire (Hors GEMAPI) ;
- Actions en investissement : il est proposé d'appeler les contributions des membres à l'avancement (avant mi-octobre dans l'idéal) Dans les faits, un titre est émis par opérations et en fonction du type d'actions (1 à 3) sont émis pour la part GEMAPI et la part GEMAPI complémentaire (Hors GEMAPI).

Orientations futures

- Réflexion sur l'harmonisation du nouveau périmètre du SAGE et du SMBVTAM. Les principes de la clé de répartition n'ont pas vocation à être revus, conformément à la décision du bureau du 18/01/2021. Un travail préalable de simulation pourra être mené en 2021.

EMPRUNTS ET LIGNE DE TRESORERIE

Le Syndicat n'a pas d'emprunt en cours.

En raison de très peu de fond de roulement, le Syndicat a recours à une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des aides.

EVOLUTION BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

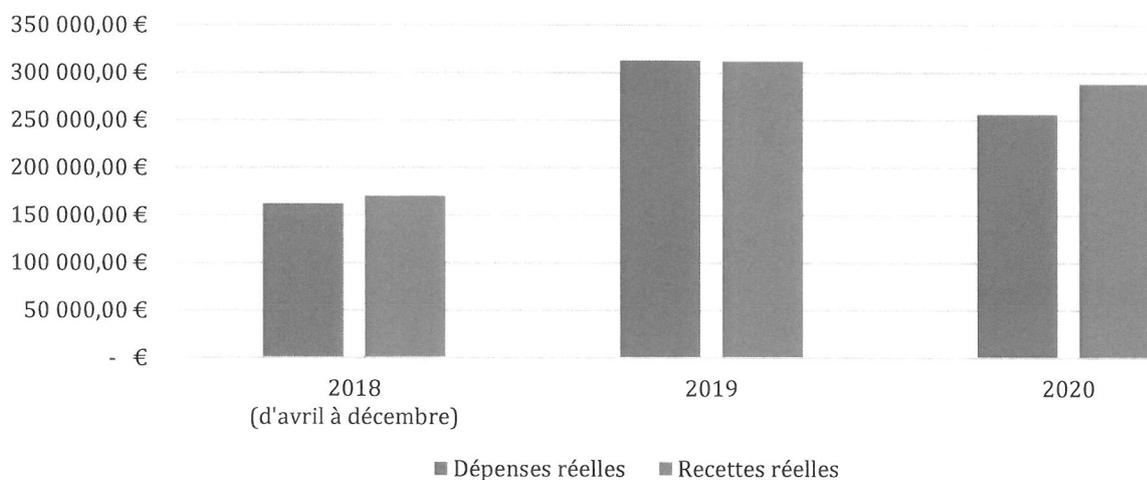
Dans cette section, on distingue le **fonctionnement général** du SMBVTAM et les **actions inscrites en fonctionnement**.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Pour le fonctionnement général, il s'agit des frais concernant le personnel (salaires et charges) assurant les missions courantes du SMBVTAM : la direction/l'animation du SAGE, l'animation du contrat de rivière, l'animation du PAPI et le suivi des milieux aquatiques, la gestion administrative et financière, les charges de structure (loyers, assurances, consommables, affranchissement, carburants, téléphonie...), cotisations sociales et autres frais (les indemnités du Président - NB : en dessous du maximum autorisé par la loi, ...).

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL			
Libellé	2018 (d'avril à décembre)	2019	2020 (à confirmer après vote du CA)
Dépenses réelles	162 392,27 €	312 998,07 €	256 439,57 €
Recettes réelles	170 509,54 €	312 073,77 €	288 404,33 €

Évolution du fonctionnement général entre 2018 et 2020



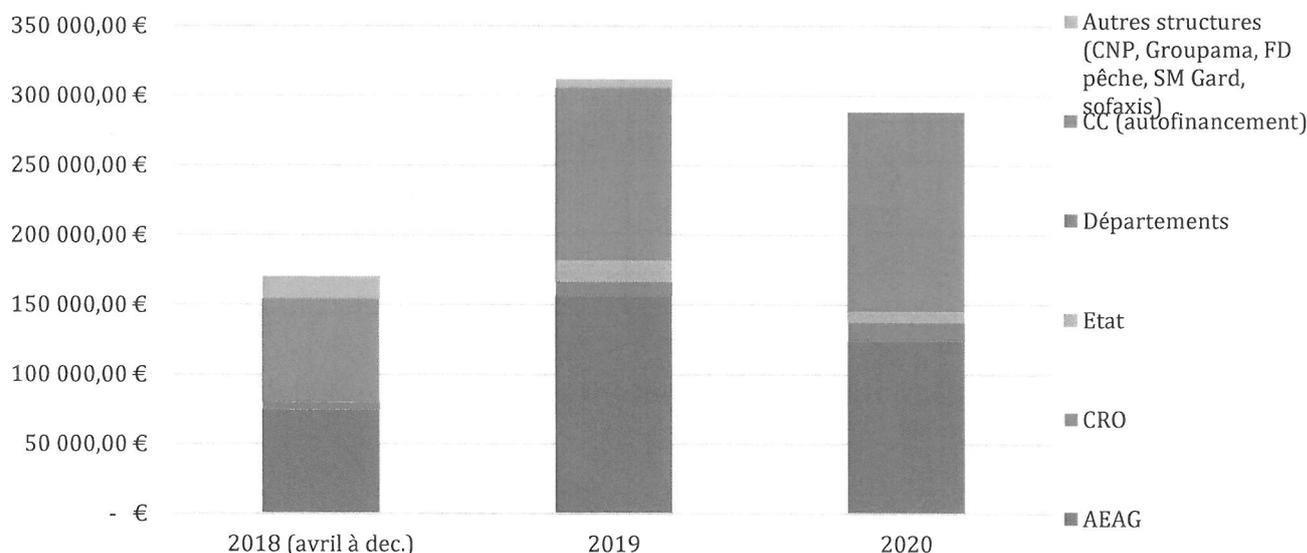
La baisse des dépenses de fonctionnement général en 2020, s'explique en particulier par l'absence d'un agent sur la filière technique pour les missions de suivi des cours d'eau.

Financement du fonctionnement général :

	2018 (avril à dec.)		2019		2020	
AEAG	74 690,33 €	44%	156 772,69 €	50%	124 500,55 €	43%
CRO	5 443,00 €	3%	9 957,33 €	3%	12 785,70 €	4%
Etat	- €	0%	15 208,04 €	5%	8 514,18 €	3%
Départements	- €	0%	- €	0%	- €	0%
CC (autofinancement)	74 329,08 €	44%	123 896,80 €	40%	142 602,85 €	49%
Autres structures (CNP, Groupama, FD pêche, SM Gard, sofaxis)	16 047,13 €	9%	6 238,91 €	2%	1,05 €	0%
TOTAL	170 509,54 €	100%	312 073,77 €	100%	288404,33 €	100%

Rappel : les cotisations des membres sont mutualisées à 100% selon la clé de répartition.

Répartition du financement de la section de fonctionnement entre 2018 et 2020

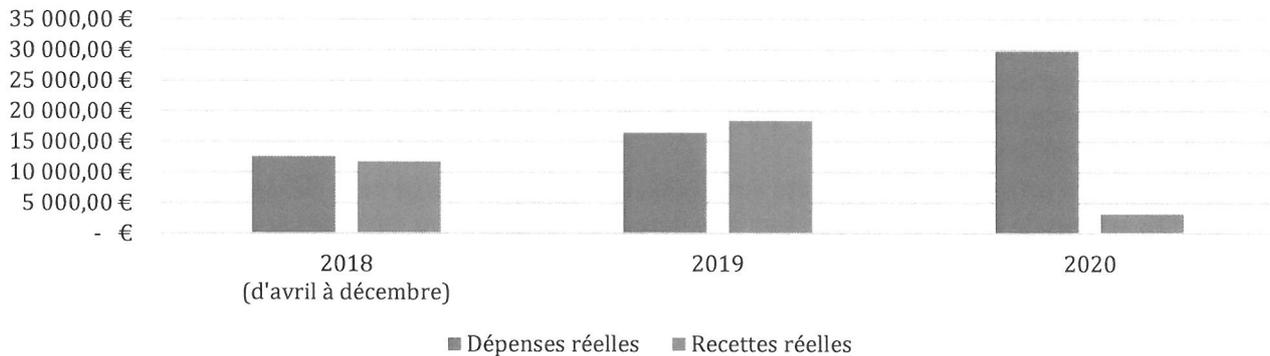


LES ACTIONS EN FONCTIONNEMENT

Pour les actions inscrites en fonctionnement, à ce jour, il s'agit essentiellement des rémunérations extérieures pour les interventions scolaires, des frais liés à la communication ...).

ACTIONS			
Libellé	2018 (d'avril à décembre)	2019	2020 (à confirmer après vote du CA)
Dépenses réelles	12 629,51 €	16 524,28 €	29 848,00 €
Recettes réelles	11 782,14 €	18 470,61 €	3 273,05 €

**Évolution des actions de la section de fonctionnement entre
2018 et 2020**



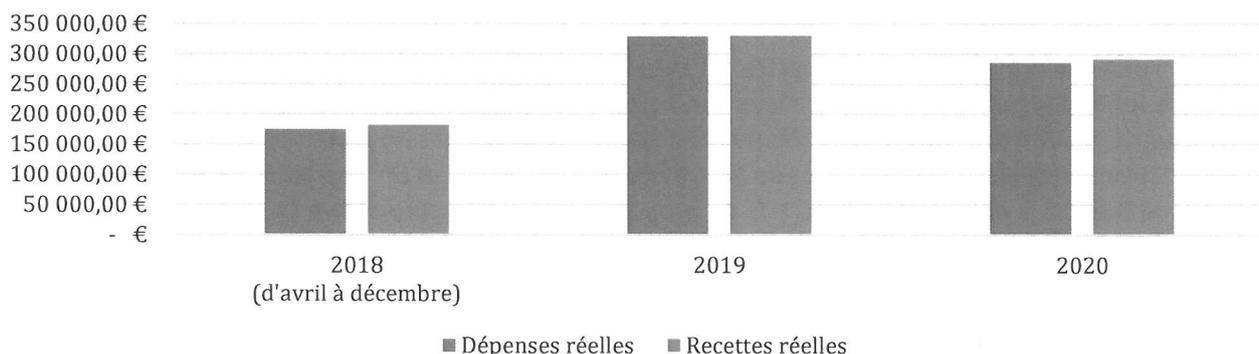
À ce jour, les dépenses réelles pour les actions en fonctionnement sont des actions de type 1 (mutualisation à 100% selon la clé de répartition).

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Fin 2020, il a été nécessaire de réaliser un appel supplémentaire aux membres pour équilibrer la section de fonctionnement. En raison, en particulier, d'un décalage de l'action « interventions scolaires 2019-2020 » pour cause de crise sanitaire avec report des interventions en juin puis entre septembre et décembre 2020, les prestataires (associations d'éducation à l'environnement) ont facturé fin novembre et en décembre, induisant une dépense importante en fonctionnement sur les actions, sans avoir la possibilité pour le SMBVTAM d'obtenir le versement des aides sur cette action avant la fin de l'année. D'autre part, deux versements de subventions tardifs, qui n'étaient pas envisagées avant la fin de l'année, devraient permettre d'avoir un « petit » excédent de fonctionnement.

SECTION FONCTIONNEMENT			
Libellé	2018 (d'avril à décembre)	2019	2020 (à confirmer après vote du CA)
Dépenses réelles	175 021,78 €	329 522,35 €	286 287,57 €
Recettes réelles	182 291,68 €	330 544,38 €	291 677,38 €

**Évolution de la section de fonctionnement
entre 2018 et 2020**



Orientations 2021

- Les frais de fonctionnement général vont augmenter par rapport à 2020, et dans une moindre mesure par rapport à 2019, en raison de l'installation opérationnelle de l'antenne à Millau (loyers, téléphonie en particulier), du recrutement d'un chargé de mission « Milieux aquatiques », une reprise à temps plein au lieu d'un 80 % d'un agent au 1^{er} juillet 2021, la possibilité d'un passage de 90% à un temps plein pour la partie administrative et financière. Des augmentations de salaires en fonction de grade pourrait également avoir lieu.
- Il pourrait être proposé une indemnité au 1^{er} Vice-Président en charge de la GEMAPI.
- Pour les actions de fonctionnement, il va être demandé le versement des aides pour les actions ayant eu lieu en 2020 (interventions scolaires), et à l'avancement pour les actions de 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant les dépenses inscrites en investissements, et après accord avec la trésorerie publique, elles sont de plusieurs types :

- Actions en compte d'immobilisations incorporelles (compte 20)
- Actions en compte d'immobilisations en cours (compte 23)
Ces actions concernent principalement, les tranches de travaux de gestion des cours d'eau (berges, ripisylves). Un certificat est réalisé pour chaque facture pour attester d'opérations non-soumises à amortissements.
- Actions en compte de comptabilité distincte rattaché (compte 458 - opération sous mandat)
Ces actions concernent des opérations importantes, avec réalisation d'aménagements (exemple : études et travaux pour l'aménagement de zones d'expansion de crues, panneaux, repères et échelles de crues..)

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellé	2018*	2019	2020 (à confirmer après vote du CA)
Dépenses réelles	122 105,68 €	451 507,55 €	484 841,18 €
Recettes réelles	291 662,20 €	432 884,08 €	281 478,03 €

Plusieurs opérations sont reportées depuis 2019.

Cf. Tableau de suivi des actions d'investissement en page suivante.

Orientations 2021

En 2021, l'objectif principal sera de mettre en œuvre les actions reportées sur le PAPI d'intention, de poursuivre les actions d'études et de travaux sur les zones d'expansion de crues, de terminer les tranches des travaux de gestion des cours d'eau débutés et de lancer deux actions nouvelles pour la gestion des cours d'eau (5^{ème} tranche de gestion des Gorges du Tarn et de la Jonte et 4^{ème} et 5^{ème} tranches de gestion du Cernon et de ses affluents), évaluer à 60 000 € HT, de proposer une action concernant la gestion des baignades (montant à définir).

Tableau de synthèse des opérations c

Type	GEMAPI ou hors GEMAPI	Opérations pour compte de tiers	Outils	UG	Numéro Opérations	Intitulés opérations d'investissement	Pré
1	GEMAPI	non	PAPI	Tarn-amont	115	Etudes stations hydrométriques - Action 2.3 Papi	
1	GEMAPI	non	PAPI	Tarn-amont	121	Étude ruissellement - Action 1,7 Papi	
1	GEMAPI	non	PAPI	Tarn-amont	122	Réduction vulnérabilité habitations et bâtiments publics - Action 5.1 Papi	
1	GEMAPI	oui	PAPI	Tarn-amont	113	Repères de crues - Action 1.5 Papi	
1	GEMAPI	oui	PAPI	Tarn-amont	114	Echelles limnimétriques - Action 2.1 Papi	
1	Hors GEMAPI	non	Investissement	Tarn-amont	127	Matériel, équipement	
1	Hors GEMAPI	non	PPG	Tarn-amont	123	Panneaux de navigation / itinérance Vallée du Tarn	
1	Hors GEMAPI	A définir	Animation territoriale	Tarn-amont	129	Nouveau programme 2021 : Harmonisation de la baignade	
2	GEMAPI	non	PPG	Cernon-Soulzon	108	Etude de bassin versant du Cernon	
2	GEMAPI	non	PPG	Cernon-Soulzon	202	2e tranche PPG Cernon-Soulzon	
2	GEMAPI	non	PPG	Cernon-Soulzon	203	3e tranche PPG Cernon-Soulzon	
2	GEMAPI	non	PPG	Cernon-Soulzon	204	Nouveau programme 2021 : 4-5e tranche PPG Cernon-Soulzon	à défin
2	GEMAPI	non	PPG	Dourbie-Trévezel	214	4e tranche PPG Dourbie-Trévezel (anciens progs 105 et 106)	
2	GEMAPI	non	PPG	Dourbie-Trévezel	215	5e tranche PPG Dourbie-Trévezel	
2	GEMAPI	oui	PPG	Gorges du Tarn Jonte	100	2ème tranche PPG Gorges du Tarn	
2	GEMAPI	oui	PPG	Gorges du Tarn Jonte	101	2ème tranche du PPG Jonte	
2	GEMAPI	non	PPG	Gorges du Tarn-Jonte	223	3e tranche PPG Gorges du Tarn (anciens prog 102 et 103)	
2	GEMAPI	non	PPG	Gorges du Tarn-Jonte	224	4e tranche PPG Gorges du Tarn, Jonte	
2	GEMAPI	non	PPG	Gorges du Tarn-Jonte	225	Nouveau programme 2021 : 5e tranche PPG Gorges du Tarn-Jonte	à défin
2	GEMAPI	non	PPG	Vallée du Tarn	235	5e tranche PPG Vallée du Tarn (ancien pro 104)	
2	GEMAPI	non	PPG	Vallée du Tarn	236	Tranche complémentaire Vallée du Tarn	
2	GEMAPI	non	Rivières - Hors outil	Haut-Tarn, Tarnon, Mimente	240	Actions UG Haut-Tarn, Tarnon, Mimente (imprévus)	
2	GEMAPI	non	Rivières- Hors outil	Muse, Lumensonnesque	250	Actions UG Muse, Lumensonnesque (imprévus)	
3	GEMAPI	non	PAPI	Tarn-amont	117	Réduction vulnérabilité entreprises CCMGC - Action 5.2 Papi	
3	GEMAPI	non	PAPI	Vallée du Tarn	118	Bassin versant du Ladoux - Action 6.1 Papi	
3	GEMAPI	non	PPG	Gorges du Tarn-Jonte	124	Étude hydro seuil Sainte-Énimie	
3	GEMAPI	oui	PPG	Cernon-Soulzon	109	Etudes ZEC St-Rome-de-Cernon (RD)	
3	GEMAPI	oui	PPG	Cernon-Soulzon	110	Travaux ZEC de Saint-Rome-de-Cernon	
3	GEMAPI	non	PPG	Cernon-Soulzon	111	Etude d'incidence hydromorphologique du Cernon entre la confluence du Lavencou et du Tarn	
3	GEMAPI	oui	PPG	Cernon-Soulzon	112	Etude effacement seuil de Saint-Georges - ZEC	
3	GEMAPI	oui	PPG	Cernon-Soulzon	128	Nouveau programme 2021 : Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon	
3	GEMAPI	oui	PPG	Vallée du Tarn	107	Restauration méandre de St-Hilarin - Etudes	
3	GEMAPI	oui	PPG	Vallée du Tarn	120	Travaux ZEC St-Hilarin (opération en MOD à la CCMGC - partie aides uniquement)	
3	GEMAPI	oui	PPG/PAPI	Cernon-Soulzon	126	Études Zec RG St-Rome-de-Cernon	
3	GEMAPI	oui/non	PAPI	Dourbie-Trévezel	119	Mobilité basse-Dourbie - Action 6.2 Papi (travaux imprévus+ étude)	
3	Hors GEMAPI	non	Animation territoriale	Tarn-amont	125	Opération groupée réhabilitation ANC campings (A annuler ?)	
3	Hors GEMAPI	non	PAPI	Dourbie-Trévezel	116	Etude haute-Dourbie - Action 1.6 Papi	
Amortissements							
Affectation du résultat au 1068							
TOTAL							

Programme commencé sous les anciens syndicats

GEMAPI / GEMAPI COMPLÉMENTAIRE

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Une analyse des contributions des membres sur le fonctionnement général a été réalisée à partir d'un suivi interne, depuis la mise en place de titres séparés en 2019. L'émission de titres séparés permet pour les communautés de communes levant la taxe GEMAPI d'avoir une lisibilité sur l'affectation au produit de la taxe ou non.

La base de la répartition s'appuie les pourcentages affectés par missions à la GEMAPI ou à la GEMAPI complémentaire, à savoir pour 2019 et 2020 :

2019-2020	Gemapi	Hors Gemapi
Mission Animation territoriale SAGE	30%	70%
Mission Animation territoriale Contrat de rivière	20%	80%
Missions de suivi des cours d'eau	100%	0%
Papi	20%	80%
Autres frais	0%	100%

Soit les cotisations des membres pour les années 2019 et 2020 :

	GEMAPI		GEMAPI Complémentaire	
	2019	2020	2019	2020
CC ALCT	2 326,05 €	2 298,04 €	1 705,42 €	1 962,63 €
CC CACTS	4 034,47 €	3 979,28 €	2 957,58 €	3 398,47 €
CC GCC	18 447,64 €	18 304,87 €	13 523,58 €	15 633,12 €
CC LV	6 366,84 €	6 344,66 €	4 667,40 €	5 418,61 €
CC LP	1 231,06 €	1 229,27 €	902,45 €	1 049,83 €
CC MGC	34 284,61 €	35 106,67 €	25 133,32 €	29 982,60 €
CC SARSV	3 832,42 €	3 879,44 €	2 809,47 €	3 313,22 €
CC CML	- €	2 166,74 €	- €	1 850,47 €
CC MRT	- €	3 605,59 €	- €	3 079,33 €
TOTAL	70 523,09 €	76 914,56 €	51 699,22 €	65 688,28 €

Soit :

	GEMAPI	Pourcentage	GEMAPI Complémentaire	Pourcentage	TOTAL
2019	70 523,09 €	58%	51 699,22 €	42%	122 222,31 €
2020	76 914,56 €	54%	65 688,28 €	46%	142 602,84 €

Pour 2021, et par les délibérations prises le 17 décembre 2020 sur les missions 2021, la base de répartition a été révisé, en fonction du recul des deux années précédentes, et des réorganisations du personnel de fin 2020 :

2021	Gemapi	Hors Gemapi
Missions Animation territoriale	50%	50%
Missions de suivi des cours d'eau	100%	0%
Mission inondations (dont PAPI)	70%	30%
Autres frais	0%	100%

ACTIONS EN FONCTIONNEMENT

Fin 2020, les actions inscrites en fonctionnement ne relèvent pas de la compétence GEMAPI (interventions scolaires en particulier).

ACTIONS EN INVESTISSEMENT

Se reporter au tableau de synthèse des investissements.

Orientations 2021

Assurer une meilleure coordination avec les communautés de communes membres levant la taxe GEMAPI, pour apporter lisibilité sur le montant à provisionner annuellement.

Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

LES 59 COMMUNES DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

LOZÈRE (21 COMMUNES)

Barre-des-Cévennes
Bédouès-Cocurès
Cans-et-Cévennes
Cassagnas
Florac-Trois-Rivières
Fraissinet-de-Fourques
Gatuzières
Gorges-du-Tarn-Causse
Hures-la-Parade
Ispagnac
La Malène
Laval-du-Tarn
Le Rozier
Les Bondons
Mas-Saint-Chély
Masegros-Causse-Gorges
Meyrueis
Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère
Rousses
Saint-Pierre-des-Tripiers
Vébron

GARD (6 COMMUNES)

Causse-Bégon
Dourbies
Lanuéjols
Revens
Saint-Sauveur-Camprieu
Trèves

AVEYRON (32 COMMUNES)

Aguessac
Castelnau-Pégayrols
Compeyre
Comprenac
Creissels
L'Hospitalet-du-Larzac
La Bastide-Pradines
La Cavalerie
La Couvertorade
La Cresse
La Roque-Sainte-Marguerite
Lapanouse-de-Cernon
Millau
Montjoux
Mostuéjols
Nant
Paulhe
Peyreleau
Rivière-sur-Tarn
Roquefort-sur-Soulzon
Saint-André-de-Vézines
Saint-Beauzély
Saint-Georges-de-Luzençon
Saint-Jean-du-Bruel
Saint-Laurent-de-Lévezou
Saint-Léons
Saint-Rome-de-Cernon
Sainte-Eulalie-de-Cernon
Tournemire
Verrières
Veyreau
Viala-du-Pas-de-Jaux

Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

LES 88 COMMUNES DU PÉRIMÈTRE DU
ET DE GESTION DES EAUX (SAC)

Arrêté interpréfectoral n°DDT-BIEF-202

AVEYRON (40 COMMUNES)

Aguessac*	100%
Compeyre*	100%
Comprégnac*	100%
Creissels*	100%
La Bastide-Pradines*	100%
La Cresse*	100%
La Roque-Sainte-Marguerite*	100%
Lapanouse-de-Cernon*	100%
Millau*	100%
Mostuéjols*	100%
Paulhe*	100%
Peyreleau*	100%
Rivière-sur-Tarn*	100%
Saint-André-de-Vézines*	100%
Veyreau*	100%
Tournemire*	99,87%
Verrières*	99,85%
Saint-Jean-du-Bruel*	99,79%
La Cavalerie*	98,76%
Nant*	97,26%
Saint-Rome-de-Cernon*	96,79%
Saint-Beauzély*	94,71%
Saint-Georges-de-Luzençon*	93,39%
Saint-Léons*	89,25%
Castelnau-Pégayrols*	80,32%
Roquefort-sur-Soulzon*	66,38%
Montjaux*	54,36%
Saint-Laurent-de-Lévézou*	53,14%
Sainte-Eulalie-de-Cernon*	46,85%
Viala-du-Pas-de-Jaux*	44,84%
Sauclières	20,62%
L'Hospitalet-du-Larzac*	18,91%
Sévérac-d'Aveyron	14,05%
Saint-Jean-et-Saint-Paul	5,35%
La Couvertoirade*	5,25%
Saint-Rome-de-Tarn	4,13%
Saint-Affrique	3,73%
Vézins-de-Lévézou	3,17%
Curan	0,04%
Saint-Jean-d'Alcapiès	0,02%

GARD (13 COMMUNES)

Causse-Bégon*	100%
Lanuéjols*	100%
Revens*	100%
Trèves*	100%
Saint-Sauveur-Camprieu*	99,92%
Dourbies*	99,44%
Bréau-et-Salagosse	23,09%
Arphy	16,16%
Aumessas	12,46%
Valleraugue	8,09%
Alzon	0,21%
Arrigas	0,10%
Saint-André-de-Valborgne	0,06%

Bédou
Florac-
Fraissin
Gatuziè
Hures-l
Le Rozi
Mas-Se
Saint-P
Cans-e
Cassag
La Mal
Meyru
Rousse
Vébror
Pont-d
Barre-c
Ispagna
Les Bor
Gorges
Bassur
Masseq
Saint-A
Laval-d
Saint-P
Saint-É
Vialas
La Can
Le Pom
Cubiér
Altier
Molezc
Saint-N
Mont-l
Saint-C
Pouch

*Communes dans le périmètre du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Arrêté préfectoral de l'AR: 28/01/2021
048-200080547-20210128-DE_2021_001-DE

Tarn-amont

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses – Tél. 04 66 48 47 95 – smbv-tarn-am